

let

ants les pays dits "du Sud". Les habitants de sites ainsi classés par l'Unesco en tirent des revenus et de la fierté, et qu'ils adoptent une posture généralement positive à l'égard du développement du tourisme.

is, les choses ne sont pas aussi simples. Avec l'arrivée de l'Unesco, des frictions entre habitants du lieu et des rivalités politiques et régionales peuvent voir le jour. Les prix des terrains s'envolent, des inégalités socio-économiques s'accroissent. Se développent aussi des incompréhensions chez les résidents autour de notions parfois abstraites de patrimoine et d'authenticité, qui dénotent la difficile appropriation de des chartes internationales de préservation.

ans gouvernements chertant, quant à eux, à utiliser le patrimoine à des fins nationales et le classement d'un site par l'Unesco peut déboucher sur de nouvelles tensions internationales et passions identitaires. L'inscription de l'église de la Nativité de Jérusalem au patrimoine mondial palestinien a, tout récemment, été la colere d'Israël qui y voit premiers jalons d'une reconnaissance d'un Etat palestinien. Proposition de lister le caveau patriarchal à Hébron et le tombeau de Rachel près de Bethléem ne des sites palestiniens à l'Unesco a immédiatement suscité l'opposition de l'Etat hébreu en les déclarant son propre héritage national. On garde aussi en mémoire les tensions entre le Cambodge et l'Inde autour du temple khmer à Vibhear, inscrit au patrimoine mondial en 2008 au nom du Cambodge mais convoité de longue date par les autorités thaïlandaises.

Le fait est de constater que, sur le terrain, surtout dans les pays du Sud, le patrimoine est souvent mal identifié, et qu'elle a joué un rôle historique de décolonisation et le soutien des postcoloniaux sur différents

continents, il arrive que l'institution et ses politiques patrimoniales soient décriées par certains de ses détracteurs comme "néocoloniale" et qu'elles en viennent à incarner l'impérialisme occidental, un point de vue qui est certainement celui des islamistes d'Ansar Dine à Tombouctou.

Ce n'est, malheureusement, pas la première fois que des Etats ou des groupes d'individus s'en prennent au patrimoine mondial. A entendre les fonctionnaires de l'Unesco et les experts qui travaillent à son service, c'est d'ailleurs plutôt la règle que l'exception, leur travail consistant à tenter, le plus possible, de faire respecter les recommandations émises par l'institution internationale. Leurs marges de manoeuvre sont faibles et passent essentiellement par l'exercice de pressions sur les fonctionnaires locaux du patrimoine. Le risque de perte du label, un phénomène très rare, ou celui de voir passer le site sur la liste du patrimoine mondial en péril, sont des arguments souvent brandis par les représentants de l'Unesco, une menace qui, semble-t-il, aurait incité les djihadistes à accélérer leurs destructions à Tombouctou.

Parfois, des gouvernements font "voile" aux sites sans que grand monde ne s'en emerve. Ce fut le cas en 2007 quand l'Unesco a retiré le label au sanctuaire de l'oryx arabe d'Oman, parce que le sultanat voulait y exploiter du pétrole. En 2009, Dresde, la ville baroque d'Allemagne, a perdu son label pour avoir construit un pont à quatre voies qui défigurait le paysage culturel listé.

Aujourd'hui, à Tombouctou, le patrimoine mondial est l'objet de tensions politico-religieuses. Il est tristement devenu le site même de troubles politiques, nationaux et internationaux. L'on peut espérer que voie enfin le jour une véritable prise de conscience de sa mise en péril, et que la question patrimoniale permette d'alerter l'opinion internationale sur la situation dramatique qui touche les villes du nord du Mali sous domination salafiste.

Opinion | Nations unies

Des armes mieux réglementées ?

Douad ALI ABDOL (Pax Christi Wallonie-Bruelles), Frédéric CASIER (Croix-Rouge de Belgique Communauté française), Thierry DE LANNROY (MIR-IRG), Santiago FISCHER (CIP francophone), Olivier FORGES (Pax Christi Vlaanderen), Samuel LEGROS (CIVAPD), Virginie MOREAU (GRIP), Julie ROBEET (Amnesty International Belgique francophone)

paraissent essentiels afin d'obtenir un traité fort et robuste. Tout d'abord, les Etats devraient être amenés à refuser les transferts qui risquent de contribuer aux violations des droits les plus fondamentaux. Des critères précis, basés sur les risques que comporte un transfert d'armes en termes de violations des droits humains, de déstabilisation interne ou encore de sécurité internationale et régionale, devraient définir les situations où les transferts sont prohibés.

Il serait également souhaitable que le traité soit complet et effectif. A cette fin, il devrait couvrir tous les types de transferts d'armes et tous les types d'armes classiques. Chaque type d'arme peut en effet être potentiellement utilisé pour commettre de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, pour alimenter la criminalité transnationale organisée ou encore le terrorisme.

Bon nombre d'Etats sont réticents à l'idée d'inclure les munitions dans le champ du traité, en particulier celles pour les armes légères et de petit calibre. Or, sans munitions, les armes ne seraient pas un objet meurtrier. Les intégrer dans le texte et les réguler contribueraient à réduire les conséquences de la violence armée et donc à réaliser l'objectif général du traité.

C'est par ailleurs la transparence qui constituera le maillon essentiel du texte. Un goût trop prononcé pour le secret nuirait à l'efficacité du traité. La transparence sur les flux d'armes responsables les Etats à lutter contre les conséquences néfastes d'un commerce irresponsable qu'ils pourraient cautionner en octroyant abusivement des licences d'exportation.

La Belgique a joué un rôle prépondérant quant à la position commune adoptée par l'Union européenne, qui définit des règles communes régissant le contrôle des exportations d'armes. Au niveau national, les régions mettent en place des législations visant un contrôle rigoureux des transferts d'armes tenant compte des obligations internationales liant la Belgique. C'est pourquoi nous appelons la Belgique à être attentive à ce sujet et à soutenir un traité international fort et complet, établissant des normes strictes pour l'ensemble des transferts de toutes les armes classiques et de leurs munitions. Elle devra veiller à ce que ces critères soient respectés et faire en sorte qu'une ratification rapide ait lieu à son niveau. Ainsi, ce traité fort permettra l'amélioration de la protection des civils et le renforcement de leurs droits les plus fondamentaux.

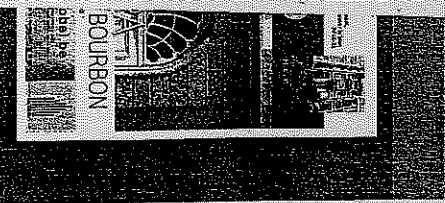
Un traité international sur le commerce des armes conventionnelles est actuellement négocié à New York. Il doit être fort et robuste !

Dans de nombreuses régions du monde, il est facile de se procurer des armes et la violence armée est omniprésente du fait de l'existence d'une réglementation internationale du commerce des armes conventionnelles, et en particulier des armes légères et de petit calibre et des munitions. Même après la fin d'un conflit armé, le risque d'être blessé, tué ou déplacé par la violence des armes reste entier pour les civils.

Du 2 au 27 juillet 2012, un traité international sur le commerce des armes conventionnelles sera négocié à New York dans le cadre des Nations unies. L'objectif du texte sera de réguler les transferts d'armes entre Etats et contribuer ainsi à réduire le coût humain de ce commerce mondial insuffisamment réglementé jusqu'à présent, en tenant compte notamment du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il s'agira d'établir des règles communes à l'ensemble des Etats pour tous les transferts d'armes classiques. Néanmoins, des divergences subsistent encore entre les Etats concernant plusieurs points du futur traité.

En ces jours de négociations, nous vous encourageons à vous pencher sur les éléments qui nous

article p. 56



nit
ne
p. 21

ez nos
tions

PAR
PAR